

Date de publication :

29 AVR. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
M-T	2025	04	061

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
Service Foncier pour la
Direction Mobilité
Transport

**OBJET : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
ENTRE NIMES METROPOLE ET [REDACTED]
[REDACTED] APRES ACQUISITION DE LA PARCELLE DI 184 -
PAIEMENT DU PRORATA DES TAXES FONCIERES -**

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu L'article L.423-1 du Code des relations entre le public et l'Administration,

Vu l'article 2044 du Code Civil prévoyant qu'il peut être recouru à une transaction pour terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître. La transaction est formalisée par un contrat écrit,

Vu la délibération M-T N° n° 2024-06-025 du 12 novembre 2024, relative à l'acquisition de la parcelle DI 184, sise 10 rue cité Paul Giran,

Vu la délibération de délégation A-G N°2022-02-011 du 4 avril 2022, autorisant le Président de Nîmes Métropole à transiger dans la limite de 15 000 €,

Vu l'acte authentique d'acquisition de la parcelle DI 184 signé entre [REDACTED] et la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole en date du 12 et 17 février 2025,

Considérant que l'accord intervenu entre Nîmes Métropole et [REDACTED] aurait dû permettre un transfert de propriété en fin d'année 2024,

Considérant que des aléas imprévisibles ont retardé la signature de l'acte de vente portant sa date au 17 février 2025,

Considérant qu'à compter de l'acte de vente, l'acquéreur est redevable des impôts et contributions et qu'à ce titre la taxe foncière est répartie entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR au prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année,

Considérant qu'au jour de la signature le montant du prorata de la taxe foncière incombant à Nîmes Métropole en tant qu'acquéreur n'avait pas été anticipé,

OBJET : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE NIMES METROPOLE ET [REDACTED] APRES ACQUISITION DE LA PARCELLE DI 184 - PAIEMENT DU PRORATA DES TAXES FONCIERES -

Considérant que le paiement du prorata de taxe de foncière n'a pas pu être réglé au vendeur concomitamment au paiement de l'acquisition au jour de la signature par la comptabilité de l'Office notarial,

Considérant que le montant des taxes foncières annuelles s'élève à un total de 7 717 €,

Considérant qu'à compter du 18 février 2025 Nîmes Métropole est redevable du prorata de ce montant pour 317 jours et donc pour un montant de **SIX MILLE SEPT CENT DEUX EUROS ET SEIZE CENTIMES (6 702,16€),**

Considérant que le paiement de la somme due par Nîmes Métropole d'un montant total de **6 702,16€** à [REDACTED] sera effectué par virement bancaire sur le compte de ce dernier à la signature du protocole transactionnel ci-annexé,

Considérant que pour permettre le paiement par Nîmes Métropole du prorata de taxes foncières un protocole transactionnel est nécessaire,

Considérant l'accord de [REDACTED] pour la signature du protocole transactionnel,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le protocole transactionnel ci-annexé à intervenir entre Nîmes Métropole et [REDACTED], pour le versement du prorata de la taxe foncière relative au bien cadastré DI 184 sis 10 rue Cité Paul Giran

ARTICLE 2 : De verser à [REDACTED] la somme de SIX MILLE SEPT CENT DEUX EUROS ET SEIZE CENTIMES (6 702,16€), correspondant prorata de la taxe foncière pour le bien acquis.

ARTICLE 3 : D'imputer le montant de la dépense concernant ce protocole transactionnel au budget Transports.

ARTICLE 4 : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 15/04/2025

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr